



MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES TLEMCEN
INSPECTION DIVISIONNAIRE DE SAIDA
RECETTE DES DOUANES DE SAIDA

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé les **27 et 28 Novembre 2018**, à partir du **09 heures**, à la recette des douanes de Saida, à la vente aux enchères publiques, des marchandises et moyens de transport désignés ci-après :

- Véhicules
- Téléphones portable et accessoires
- Effets vestimentaires

CONDITION DE VENTE

- 1- Les marchandises sont adjugées libres de tous droits et taxes, au plus Offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou par chèque certifié.
- 2- Les frais d'enregistrement 2.5% ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- 3- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- 4- Les lots adjugés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de (8) jours seront, après la mise en demeure adressée à l'intéressé, laissé sur les lieux de la vente a ses frais et a ses risques et périls.
- 5- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- 6- Les adjudicataires doivent se munir d'une copie de leur registre de commerce faisant ressortir que l'activité exercée correspond à la marchandise vendue.
- 7- Concernant les lots vendues, dont le montant égal ou supérieur à un million de dinars (1.000.000,00 DA), l'adjudicataire doit présenter un cheque de banque certifié.
« Les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant les heures légales de travail ».

LE RECEVEUR DES DOUANES DE SAIDA